

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-33/PCG modifiant l'arrêté l'A TU 15207 ECC OU 4. novembre 1970 antérdsant la circulation et la commercialisation dans le Territoire de certains produits frais en provenance de l'étranger

n° 71-33/PCG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
7 janvier 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1971

Date du numéro
25 janvier 1971

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1° de l'arrêté n° 70-1320/PCG du 4 novembre 1970 interdisant la circulation et la commercialisation dans le Territoire de certains produits frais provenant de l'étranger est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Sont interdites dans l'ensemble du Territoire la circulation et la commercialisation du kath, des fruits frais et des légumes frais (à l'exception des légumes normalement consommés après cuisson) en provenance des territoires déclarés infectés par le choléra, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.